



Augmentation triennale ,obligations du bailleur pour les répar.

Par **fmbp83**, le **09/01/2009** à **19:05**

bonjour,

le 1/09/07 j'ai acheté un fond de commerce (bar restaurant)avec location des murs: commerce au rez de chaussée et appart.au dessus bail 3/6/9 fin du bail 31/12/11. Quand j'ai acheté j'ai récupéré le bail de mon vendeur.Puisque mon bailleur vient de m'adresser l'augmentation triennale suis-je en droit de lui réclamer un certificat de conformité pour la partie habitation . Qui prends en charge les réparation suivante aucune isolation, volet pourris, humidité électricité non conforme (habitation et commerce).le propriétaire ne fait aucun travaux d'entretien depuis 30ans et compte sur ses locataires !
SVP repondez- je ne ne sais pas comment faire

Par **jeetendra**, le **09/01/2009** à **19:36**

bonsoir, allez sur ce site très bien expliqué www.apce.com
thème négociier son bail commercial-APCE, agence pour la création...
bonne soirée à vous, cordialement

Par **fmbp83**, le **09/01/2009** à **20:36**

bonsoir merci pour votre réponse je suis allé sur le site en question qui est très bien mais ne répond pas à ma question sur la partie habitation donc je souhaiterais d'autres réponses